

Des normes au service et à la mesure de l'eau

La gestion du cycle de l'eau, qu'il s'agisse de ses usages domestiques, industriels ou agricoles, ou de la préservation des ressources, requiert des compétences techniques et organisationnelles pointues, et fait appel à des métiers très professionnalisés. Dans ce contexte, la normalisation des produits et des méthodes de mesure s'oriente vers les normes de gestion des systèmes et les normes de service. Elle participe ainsi à l'efficacité accrue des services publics et facilite le dialogue entre pouvoirs publics, autorités organisatrices, opérateurs, consommateurs et citoyens.

**par Dominique Olivier,
Directeur adjoint technique
et de la Technologie, Vivendi
Water, SPDE, Président du Comité
d'orientation stratégique « Cycle de
l'eau » d'AFNOR
et Catherine Moutet,
Responsable Développement
« Cycle de l'eau », Unité
Normalisation, AFNOR.**

La période allant des années 1950 à 1985 a été caractérisée par une gestion performante des ressources mondiales en eau ; les conséquences ont été positives pour les populations : le domaine irrigué a crû de 150 % et le prix du blé a diminué de l'ordre de 50 % ; plus de 2 milliards de personnes supplémentaires ont été alimentées en eau et 600 millions ont accédé à l'assainissement, 20 % de l'électricité mondiale provenant des retenues hydro-électriques. Mais la dernière décennie, elle, a été marquée par un ralentissement de la production relative de biens alimentaires à partir de l'agriculture irriguée, ainsi que par une pression de plus en plus lourde sur les écosystèmes aquatiques.

D'après l'OMS, en 1997, plus de 1,1 milliard de personnes souffraient de manque d'eau ; pour 2025, certaines estimations tournent autour de 3 milliards, et de 40 % de la population mondiale. Par ailleurs, plusieurs pays avec un accès limité à l'eau, dépendent de ressources partagées, ce qui augmente les risques de tensions politiques et sociales comme par exemple le long de l'Euphrate, du Jourdain ou du Nil. De nombreux aquifères sont actuellement exploités de manière non durable à la fois dans les pays en développement et dans les nations riches, et la biodiversité aquatique est en régression dans les ressources superficielles agressées par les actions anthropiques – le taux d'extinction des espèces de poissons d'eau douce est cinq fois supérieur à celui des espèces marines. Dans ce contexte, la gestion de l'eau à l'échelle de la planète représente un défi considérable.

Le contexte socio-économique du secteur de l'eau

Les Etats membres de l'Union européenne se sont fixé des objectifs ambitieux de gestion intégrée et durable des ressources en eau ainsi que de qualité de l'eau en fonction de son usage (consommation, industrie, agriculture, baignade, ...). Ces orientations ont été confirmées dans la récente directive européenne cadre sur l'eau 2000/60/CEE. Cette directive harmonise les principes de gestion de l'eau de tous les pays de l'Union et reconnaît les bassins hydrographiques comme principale unité de gestion de la ressource, s'inspirant en cela fortement de la première loi française sur l'eau de 1964.

La transposition en droit français de la directive cadre nécessitera des mesures réglementaires et éventuellement législatives : le projet de loi sur l'eau adopté en première lecture par l'Assemblée nationale en janvier 2002 et transmis au Sénat contient certaines des mesures de transposition. Outre celles-ci, ce projet de loi a pour objectif d'améliorer la

La directive européenne reconnaît les bassins hydrographiques comme principale unité de gestion de la ressource

transparence et la solidarité dans le service public de l'eau et de l'assainissement ainsi que l'application du principe pollueur-payeur ; il intervient également sur l'organisation territoriale des services de l'eau en renforçant les moyens des collectivités locales dans le domaine de l'assainissement non-collectif et la prévention des inondations. Les exigences croissantes des sociétés en matière de sécurité et de conformité sanitaire de leur desserte en eau sont à

l'origine de la publication du second principal texte législatif européen sur l'eau qu'est la directive 98/83/CEE sur la qualité des eaux de consommation humaine. La transposition en droit français de ce texte a eu lieu à la fin de 2001 avec la publication du décret 2001-1220 se substituant au décret 89-3.

En France, l'eau est un bien abondant et chaque Français dispose d'une réserve de 4000 m³, ce qui est nettement plus que le nécessaire. Chaque foyer est normalement assuré d'être connecté à un réseau d'alimentation en eau, ceci pour un prix qui se situe dans la moyenne européenne. Dans le domaine de l'assainissement par contre, notre pays est en retard sur les obligations européennes et de nombreuses communes françaises concernées ne respectent pas la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Dans l'Hexagone, le service de l'eau et de l'assainissement est financé par les usagers. Il est placé sous la responsabilité des communes qui peuvent, si elles le désirent, déléguer tout ou partie de la gestion de ce service à un opérateur privé.

Chaque année, les dépenses et les investissements du domaine de l'eau et de l'assainissement s'élèvent à plus de 15 milliards d'euros ; le chiffre d'affaires du secteur privé est quant à lui évalué à 4,6 milliards d'euros. Ce marché repose essentiellement sur trois opérateurs français appartenant aux groupes Vivendi Environnement, Suez et Bouygues, également très actifs au niveau international en raison de leurs compétences mondialement reconnues.

Les enjeux de la normalisation du cycle de l'eau

Des investissements très importants restent à réaliser dans l'ensemble de la planète pour améliorer la gestion des ressources en eau et répondre aux besoins des populations : lors du second Forum mondial sur l'eau (La Haye, mars 2000), les experts ont estimé que pour satisfaire la consommation croissante, les investissements

annuels dans le secteur des infrastructures de l'eau devront atteindre 180 milliards de dollars en 2025 dans les pays émergents ; ce chiffre est à comparer avec les 70-80 milliards consacrés actuellement au secteur (1).

Afin d'assurer la conception et le fonctionnement efficace des installations de prélèvement, de collecte, de traitement ou de distribution ainsi que la maintenance du patrimoine, ceci en conformité avec les réglementations en vigueur, il est nécessaire pour les acteurs du secteur de l'eau de disposer de référentiels fiables et consensuels, tels les normes ou les autres documents de référence publiés par les organismes de normalisation nationaux, européens ou internationaux.

Les travaux de normalisation du cycle de l'eau, sont menés principalement au niveau européen, au sein du Comité européen de normalisation (CEN), afin d'accompagner la mise en œuvre de la politique communautaire de l'eau et faciliter les échanges commerciaux, en particulier dans le cadre de l'ouverture des marchés publics. L'alimentation en

eau potable et l'assainissement, mais aussi l'irrigation qui utilise 80 % des volumes d'eau consommés, sont

des secteurs où les travaux de normalisation sont nombreux en raison des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux associés.

Par ailleurs, comme la gestion des ressources s'appuie sur des suivis qualitatif et quantitatif dont la fiabilité repose sur la qualité de la métrologie, ce secteur est un domaine privilégié de la normalisation pour les méthodes de mesure et l'instrumentation. Dans l'Union européenne, la directive cadre sur l'eau inclut un important volet sur l'évaluation et le suivi de l'état de toutes les eaux. L'élaboration de normes dites harmonisées dans le cadre de l'entrée en vigueur de la directive sur les produits de la construction 89/106/CEE représente également un important volume de travaux du programme de normalisation « Cycle de l'eau », particulièrement dans le secteur de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

Enfin, depuis peu, on observe tant dans les nations industrialisées que dans les pays émergents, une sensibilisation de l'utilisateur des services de l'eau vis-à-vis de la qualité du service rendu. Ceci est d'autant plus vrai quand cet usager voit sa facture s'alourdir sans qu'il perçoive d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée ou de celle de la ressource. Dans ce cadre, les différents acteurs intervenant au niveau local, national ou international se préoccupent de mettre au point et de diffuser des méthodologies de référence dont les objectifs sont l'amélioration de l'organisation des services de l'eau et de l'assainissement, l'évaluation et la comparaison des prestations de service des gestionnaires publics ou privés, un dialogue renforcé avec les usagers et une meilleure information des consommateurs sur le contenu du service rendu.

Nouveaux types de normes

La normalisation dans le cycle de l'eau concerne directement les opérateurs de la santé, de l'agriculture, de l'équipement et de la gestion des ressources naturelles. Les commissions de normalisation d'AFNOR rassemblent des experts d'origine professionnelle variée (industriels, personnels de bureaux d'étude, d'entreprises de travaux ou de services, de collectivités territoriales et usagers individuels) et les travaux couvrent un domaine étendu qui comprend l'alimentation en eau potable, les techniques des eaux résiduaires, la caractérisation et la gestion des boues des stations d'épuration, les activités de service de l'eau et de l'assainissement, les techniques de l'irrigation, la mesure de la qualité de l'eau et l'hydrométrie, les canalisations, les compteurs d'eau, les appareils sanitaires...

Une partie importante des travaux est réalisée dans le cadre européen du CEN, où plusieurs comités techniques (TC) sont compétents dans le secteur de l'eau, soit sur des produits ou techniques spécialisés (CEN/TC 203

(1) Voir le site www.worldwaterforum.org. Le 3^e Forum se tient à Kyoto en mars 2003.

« Tuyaux, raccords et accessoires en fontes » ; CEN/TC 92 « compteurs d'eau », soit avec une approche plus transversale (CEN/TC164 « Alimentation en eau, CEN/TC165 « Techniques de l'Assainissement », CEN/TC 308 « Caractérisation des boues » et CEN/TC 334 « Techniques de l'irrigation ») ; par contre, les travaux sur les méthodes d'analyses, bien que pilotés par les Européens, s'effectuent désormais en majeure partie au niveau international de l'ISO (ISO/TC 147).

Le secteur de l'eau est un domaine où la normalisation s'est fortement diversifiée ces dernières années. Cette évolution se poursuivra vraisemblablement à un rythme soutenu au moins à moyen terme. En effet, si une part significative des travaux de normalisation continue d'être consacrée aux produits et aux méthodes d'essai, de nouveaux types de normes voient le jour. Il s'agit de normes appliquées à la conception, à la mise en œuvre, à l'exploitation et à la maintenance des installations ainsi qu'à leur réhabilitation. Ces normes concernent aussi bien les réseaux d'alimentation en eau potable à l'extérieur et à l'intérieur des immeubles que les réseaux d'assainissement, les stations de relevage d'effluents et les stations d'épuration.

C'est ainsi que le programme du comité technique européen CEN/TC 165 « Techniques de l'assainissement » s'est orienté vers l'élaboration de normes européennes de fonction, de performance et de mise en œuvre pour la conception, le calcul et l'utilisation des composants, des réseaux et des stations d'épuration, depuis le point d'origine jusqu'au point de rejet de l'effluent. Ce comité conduit également des projets qui abordent les réseaux en terme de gestion et d'exploitation (gestion du curage, codage des inspections de réseaux,...). La France est impliquée sur ces sujets et a pu influencer par ces contributions sur les orientations prises. Cette évolution du programme de normalisation s'accompagne d'une évolution des catégories d'acteurs concernés avec de

plus en plus de maîtres d'ouvrages, collectivités territoriales et exploitants de réseaux, impliqués.

Ces cinq dernières années, la normalisation dans le domaine de l'eau a été amenée à intégrer le secteur des activités de service lié à l'alimentation en eau et à l'assainissement. D'autres secteurs tels celui de la maintenance de la robinetterie dans les ensembles immobiliers et du génie civil de l'eau ont également bénéficié de telles normes de service dont l'objectif est de fournir au client une information sur le contenu de la prestation de l'entreprise.

Le Comité d'orientation stratégique « Cycle de l'eau » (COS « Cycle de l'eau ») mis en place par AFNOR, rassemble les acteurs publics et privés désireux de contribuer au pilotage du programme de normalisation du secteur pour en particulier maintenir une

influence française forte au niveau européen et international. Pour 2002, le COS « Cycle de l'Eau » a défini trois axes

stratégiques pour le programme de normalisation de son secteur :

- accompagner la mise en œuvre des réglementations européennes et françaises dans le cycle de l'eau,
- poursuivre au niveau international, le développement de la normalisation dans le secteur des activités de service dans l'alimentation en eau et l'assainissement ; au niveau national, encourager par des actions de sensibilisation et d'accompagnement l'application des normes françaises par les collectivités locales,
- accroître la lisibilité et l'efficacité du processus de normalisation, et promouvoir les documents de référence élaborés.

La normalisation à l'appui de la réglementation

Plusieurs éléments, généraux ou spécifiques au domaine de l'eau, visent à renforcer le rôle de la normalisation comme outil d'appui à la réglementation.

- Une part très importante de l'activité et des marchés dans le secteur de l'eau

relève de services publics ; or en France le Code des marchés publics a instauré le principe général de référence aux normes dans les marchés publics d'une certaine importance. Le recours aux normes pour spécifier les besoins de l'acheteur public est, sinon une obligation stricte, tout au moins une voie fortement encouragée. A condition que les prescripteurs publics soient bien informés de l'existence et du contenu des normes, et naturellement, que celles-ci correspondent effectivement à leurs besoins, l'utilisation des normes pour décrire correctement et clairement une commande est ou devrait être, la voie de la simplification et de l'efficacité. Il est parallèlement à prévoir que les fournisseurs pousseront eux aussi à ce que les acheteurs utilisent les normes adéquates ; le refus d'un acheteur public d'accepter un produit conforme à la norme idoine sera plus difficile à motiver. Les opérateurs privés sont concernés : l'eau potable relève, avec l'énergie, les transports et les télécommunications, des secteurs communautaires dits « exclus » dans lesquels, au dessus de certains seuils, le donneur d'ordre est tenu à l'application des procédures « marchés publics ».

- Pour ce qui concerne l'eau, s'ajoute à ce facteur l'impact de la politique communautaire dite de « nouvelle approche », récemment réaffirmée par le Conseil de l'UE dans ses « conclusions du 1^{er} mars 2002 sur la normalisation ». Lors de l'élaboration de certaines directives, il est explicitement spécifié que le législateur européen s'appuie sur le « normalisateur » pour définir les conditions pratiques d'application des directives. Plus exactement, les directives « nouvelle approche » fixent des exigences essentielles, et la Commission passe un « mandat » au CEN pour élaborer des normes harmonisées (hEN). La conformité à une norme harmonisée, matérialisée par le marquage CE, vaut alors présomption de respect des exigences de la directive considérée.

Une grande partie des produits et systèmes techniques utilisés dans le cycle « urbain » de l'eau relève de la directive « Produits de construction » (DPC, 89/106/CEE), qui est précisément une directive « nouvelle approche » mais

d'un type particulier, puisque les exigences essentielles s'appliquent aux ouvrages et non aux produits. Le secteur de l'eau a ainsi fait l'objet de quatre mandats à ce jour (M 110 « Appareils sanitaires », M 118 « Produits pour l'évacuation et l'assainissement », M 131 « Tuyaux, réservoirs et accessoires de tuyauterie n'entrant pas en contact avec l'eau potable » et M 136 « Produits de construction au contact avec l'eau potable ») et le marquage CE sera donc appliqué aux produits visés par ces mandats.

- Dans le champ de ces produits de construction, il faut mentionner que ceux qui sont en contact avec l'eau potable doivent parallèlement respecter les spécifications « légales » de la directive « eau potable » 98/83/CEE. Ceci justifie le « mandat » spécifique M 136. L'agrément sanitaire de ces matériaux relève des « régulateurs » des divers Etats membres, mais ceux-ci, avec la Commission de l'UE, sont convenus d'adopter à terme une procédure unique d'agrément de ces matériaux (EAS : *European Acceptance Scheme*), qui devrait se concrétiser par l'apposition d'un logo EAS à côté du marquage CE. Afin de piloter les travaux et les procédures nécessaires à la mise en œuvre de cet EAS, a été instituée une instance spécifique, le groupe des régulateurs pour les produits de construction en contact avec l'eau potable (RG CPDW en anglais), qui invite à ses travaux les représentants de l'industrie de l'eau. Il est clair que tant les acheteurs que les fabricants et les consommateurs ont intérêt à l'établissement d'un tel système, dont la mise en place pourrait intervenir en 2005/2006, mais à condition que les méthodes de tests et d'essais, ainsi que le fonctionnement des organismes notifiés en charge de celles-ci, apportent à tous une garantie de fiabilité et d'homogénéité. Dans ce but, le CEN/TC 164 a été chargé de préparer les normes « support » qui serviront de base aux tests et essais de l'EAS, tâche dévolue au groupe de travail WG 3 du TC164.

- Plus largement, l'évaluation du respect des exigences légales et réglementaires du domaine de l'eau repose très largement sur la métrologie (en particulier le comptage) et sur les méthodes analytiques. L'importance de la normalisation dans ces deux domaines n'est plus à souligner. Les systèmes d'alimentation en eau ou d'assainissement sont des systèmes très ouverts sur l'environnement naturel et hétérogène, très éloigné des environnements artificiels et maîtrisés que peuvent constituer d'autres systèmes de production industrielle. L'eau est par ailleurs un milieu vivant. La mesure et l'échantillonnage présentent dans ces conditions des

caractéristiques d'incertitude importantes, et il convient que la réglementation et la normalisation « coopèrent » pour éviter des sources d'incertitude et de fragilité juridique pour les responsables et les opérateurs des services d'eau. La direction générale de la Santé (DGS) a ainsi confié à AFNOR le soin d'initier ou de renforcer divers travaux pour faciliter l'application du décret « eau potable » N 2001-1120, tels que l'élaboration de normes pour encadrer le diagnostic du plomb dans les réseaux intérieurs ou pour préparer la refonte de l'arrêté relatif aux méthodes de référence pour l'analyse des eaux.

Avec l'appui croissant de la réglementation sur la normalisation décrit ci-dessus, les questions liées aux systèmes d'attestation de la conformité et de certification prennent une acuité particulière. Il est impératif que ces systèmes soient efficaces et crédibles, qu'ils emportent la confiance de l'ensemble des acteurs impliqués, et notamment que soit assurée une homogénéité de fonctionnement des organismes dits « notifiés » sur lesquels reposeront en grande partie ces systèmes. Or « marquages CE et EAS, labels de qualité, organismes notifiés, ... » sont autant de concepts mal connus, sources de trouble et de confusion. Tant au niveau communautaire que français, est apparu clairement un très fort besoin d'information et de formation, auquel il est important de répondre sous peine de discrédit et de

rejet du système. Le COS « Cycle de l'eau » et AFNOR s'y attachent.

Les activités de services dans l'alimentation en eau potable et l'assainissement

Les travaux de normalisation sur les activités de service dans l'alimentation en eau et dans l'assainissement ont été engagés par AFNOR en 1997 et sont actuellement en cours de finalisation. Ils concernent l'élaboration d'un ensemble de cinq normes : les normes NF P 15-900-1 à 4 présentent une méthodologie pour évaluer la qualité du service rendu à l'utilisateur (NF P 15-900-1) et l'efficacité de la gestion des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif (NF P 15-900-2 à 4). La norme NF P 15-910 concerne le diagnostic et l'entretien des installations d'assainissement autonome.

Trois de ces normes sont publiées, la norme NF P 15-900-1 (juillet 2000) sur le « service à l'utilisateur », la norme NF P 15 900-2 (mars 2001) sur la « gestion d'un réseau d'assainissement » et la norme NF P 15-910 (septembre 2001). Pour ce qui concerne les deux autres normes NF P 15 900-3 et 4, l'étape du dépouillement de l'enquête probatoire est en cours et les normes publiées prochainement ; elles traitent respectivement de la gestion d'un système de traitement d'eaux usées et de la gestion d'un système d'alimentation en eau potable.

La méthodologie décrite dans les normes NF P 15 900-1 à 4 repose sur la définition d'éléments de service et d'indicateurs de performance parmi lesquels la collectivité et son gestionnaire, public ou privé, sont invités à faire un choix en fonction des attentes des usagers et des caractéristiques locales des réseaux. Ces normes ont pour objectif d'aider ces acteurs à améliorer leur offre de service à un coût maîtrisé, et de faciliter le dialogue avec l'utilisateur ainsi que son information sur le contenu du service effectivement rendu.

Compte tenu de leur interface avec les prérogatives des collectivités locales, les travaux de normalisation se sont déroulés suite à une concertation avec

l'Association des Maires de France, et en associant étroitement cet acteur public aux différentes étapes clés du processus : élaboration des projets de normes, validation par étude d'impact auprès de services techniques, et enquête probatoire élargie aux collectivités locales. Le Comité d'orientation stratégique a, par ailleurs, adopté dès le début des travaux des règles de bonnes pratiques pour ce travail : il y est précisé que ces normes ne doivent pas préjuger du mode de gestion du service public ; elles ne doivent pas se substituer au législateur ni au pouvoir réglementaire et notamment ne doivent pas comporter de prescriptions à caractère impératif concernant des modèles de documents contractuels ou réglementaires.

Parallèlement aux travaux de normalisation, AFNOR accompagne depuis mai 2000 une démarche collective de mise en œuvre de ces normes de service dans sept collectivités locales de l'Ouest de la France (Lorient, Nantes, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Saint-Nazaire et Vannes), représentant différents modes d'organisation et de gestion des activités eau et assainissement.

Le projet est mené dans le cadre d'un partenariat entre les sept villes et l'unité AFNOR Normalisation. Il a pour objectif de définir collectivement des référentiels d'indicateurs de qualité de service à l'usager et de gestion du patrimoine et d'apporter des éléments pour le développement d'une marque de qualité NF SERVICE « eau et assainissement ».

A la demande de différents partenaires désireux de promouvoir ces outils normatifs pour l'instant exclusivement français, AFNOR a adressé courant 2001 une proposition de nouveau sujet de normalisation à l'ISO sur la qualité des services de l'eau. Cette proposition a été acceptée par le bureau de gestion technique de l'ISO et un nouveau comité technique, l'ISO/TC 224, à secrétariat et présidence française, a été créé et chargé :

- de définir une terminologie commune aux différents acteurs de l'eau sur la scène internationale,
- de clarifier les besoins des usagers des différents pays en précisant les caractéristiques des éléments de service et des performances attendues,

- d'établir des lignes directrices pour une gestion pertinente et durable des systèmes d'alimentation en eau et d'assainissement avec pour objectifs la protection des ressources en eau et la maîtrise des impacts sur l'environnement des activités liées à la desserte des populations.

Dix-huit pays seront représentés dans les structures de travail du comité technique ISO/TC224 : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, le Japon, la Corée, la Grande Bretagne, la Malaisie, le Mexique, les Pays-Bas, le Portugal, la Norvège, la Russie et la Slovaquie. La commission de normalisation française (P15P) qui a élaboré les normes de la série P 15-900-1 à 4, a désormais une mission supplémentaire, celle de préparer les positions françaises qui seront défendues par les membres de la délégation nationale siégeant au comité technique.

Efficacité, lisibilité et ouverture à de nouveaux acteurs

Parmi les notions clés de la directive cadre sur l'eau et du projet de loi française évoqués plus haut figurent la transparence, l'information et la participation de l'ensemble des parties prenantes aux processus de décision. Ce sont précisément des principes fondateurs de la normalisation pour garantir un bon niveau de consensus.

La normalisation peut et doit donc contribuer à ces grandes orientations politiques ; encore faut-il que soient réunies plusieurs conditions.

- L'efficacité : viser une meilleure efficacité du processus d'élaboration des normes n'est pas spécifique au domaine de l'eau. Cette amélioration passe par une bonne évaluation préalable de la pertinence des travaux engagés et par une accélération du processus de production sans en altérer la qualité. Ainsi le COS « Cycle de l'eau » a pris l'initiative de la rédaction d'un « Guide

pratique pour le lancement des travaux de normalisation », publié en 2001. Le COS a ainsi anticipé sur les recommandations du groupe de travail du bureau technique du CEN, le CAG (*Chairman Advisory Group*) en charge de l'efficacité de la normalisation, qui a récemment préconisé l'introduction systématique d'une *étude de faisabilité* avant l'inscription de nouveaux sujets.

De son côté, l'ISO recommande de porter un soin particulier à la définition du programme de travail (*Business Plan*) lors de la création des nouveaux TC, ce qui a été le cas pour

l'ISO/TC224 animé par AFNOR.

- Concernant les délais de production des normes, les mécanismes exposés plus haut de mise au point d'un système d'agrément unique, reposant sur des normes harmonisées d'essais, sont très complexes et très longs ; certains craignent des dérives dans les délais, des vides juridiques, voire même des incohérences entre réglementation et normalisation. Pour accélérer les travaux, le secteur de l'eau a été l'un des premiers, avec celui des technologies de l'information et de la communication, à tester avec succès, pour l'agrément des membranes pour le traitement de l'eau, la procédure du « *CEN Workshop Agreement* » (CWA, repris au niveau national sous la forme d'« Accord », nouveau produit AFNOR). Il faut préciser cependant que, d'une part, le groupe ayant adhéré au CWA comportait des représentants de diverses catégories d'acteurs intéressés, et que d'autre part, le CEN/TC164 a expressément demandé au groupe de travail en charge du sujet qui préexistait en son sein, d'utiliser le document établi par le CWA « membranes » pour proposer le plus rapidement possible une norme harmonisée.

Le CEN a récemment institué des règles plus strictes de suivi et de respect des calendriers des travaux. AFNOR, qui assure en particulier le secrétariat du CEN/TC164, veillera à les faire appliquer. Enfin, le CEN/TC164 a été parmi les premiers à bénéficier du support électronique

Le respect des exigences légales et réglementaires du domaine de l'eau repose largement sur la métrologie, le comptage et les méthodes analytiques

pour son secrétariat, qui facilite et accélère les travaux et qui contribue à leur meilleure diffusion et à leur transparence.

- Lisibilité des travaux : AFNOR et le COS « Cycle de l'eau » ont le souci constant de faire

comprendre à l'ensemble des parties intéressées les enjeux de la normalisation, les processus et la dynamique en cours, et de faire s'exprimer les acteurs sur leurs attentes et sur leur perception de la qualité des produits de normalisation. Dans cette optique, les prérogatives des donneurs d'ordre dans les collectivités locales ont amené AFNOR à mettre sur pied avec les associations représentatives de celles-ci une instance de concertation, le Comité de concertation normalisation et collectivités locales (CCNC) et des procédures d'in-

Une démarche collective de mise en œuvre des normes de service se fait en partenariat avec sept villes de l'Ouest de la France

formation particulières, qui ne confèrent cependant pas aux collectivités locales une position spécifique dans les

processus de normalisation. Des actions pédagogiques régionales ont été également entreprises, avec le soutien du ministère chargé de l'Industrie, pour faciliter aux maîtres d'ouvrage publics et aux PME/PMI, l'accès à l'information normative dans le secteur de l'eau.

- Implication de nouveaux acteurs : vient d'être évoquée la participation des collectivités locales ; une autre évolution mérite d'être signalée, la forte implication des représentants des associations de

Des actions pédagogiques régionales ont été entreprises pour faciliter l'accès à l'information normative aux maîtres d'ouvrage publics et aux PME/PMI

consommateurs dans le processus de normalisation du cycle de l'eau : à l'occasion de l'élaboration de la série des normes de service NF P 15-900, l'animation du groupe chargé d'élaborer la partie relative au service à l'utilisateur a été confiée à la représentante d'une de ces associations. Celles-ci, ainsi que les associations « environnementales », sont par ailleurs très attentives aux travaux sur les autres normes de cette série.

Dans ses nouvelles fonctions de structure « miroir » du ISO/TC 224, la commission de normalisation en charge de l'élaboration de ces normes de service (P 15 P) a été amenée de même à accueillir des représentants d'ONG de développement à vocation internationale. ●